



Union Cinéma Vidéo
Rhône-Alpes Auvergne

REGLEMENT DES RENCONTRES REGIONALES ET DE LA SELECTION POUR LE NATIONAL

1- RESPONSABILITE

Le Président de Région UCV7 est le garant de ce règlement. Le Club organisateur s'engage à le respecter. Il est responsable de l'organisation des Rencontres y compris du respect des horaires.

2- ORGANISATION

Chaque année un club de l'UCV7 doit organiser les Rencontres Régionales.

Le Club organisateur envoie à tous les Clubs de l'UCV7, ainsi qu'aux adhérents individuels, les coordonnées concernant la salle de projection et les modalités de projection, la liste des hôtels, éventuellement les réservations, le programme général de la manifestation.

Les frais d'inscription

Inscription des films par les réalisateurs	10 € / film	
Inscription pour la totalité des projections	Réalisateur en compétition	1 place Gratuite par film inscrit.
	Adhérent FFCV	16 € 8 € (Jeunes – 29 ans)
	Non Adhérent FFCV	Fixé par le club organisateur
Inscription à la séance	Non adhérent FFCV uniquement	Fixé par le club organisateur

Le Club organisateur doit prendre en charge :

	déplacement	inscription	hébergement	repas vend - sam	repas clôture
Président du jury	x	x	x	x	x
Président UCV7		x	x		x
1 Juré extérieur		x		x	x
Jurés Ucv7 (3 maximum)		x		x	
Aspirant juré (3 maximum)		x		x	

Afin d'aider l'organisateur des Rencontres Régionales, l'UCV7 rembourse, sur demande du Club organisateur

- Les frais d'inscription des jurés et aspirants-jurés, intégralement

- Un complément sur les frais d'inscription pour les réalisateurs et les jeunes de moins de 29 ans présents.
- Les frais de déplacement du Président de Jury, par le moyen le plus économique possible, dans la limite de 0,30 € du km.
- Les repas du vendredi et du samedi pour les membres du jury UCV7.

Le club organisateur des Rencontres Régionales doit disposer d'une assurance RC sinon il doit en souscrire une.

Constitution du Jury

Le Président du jury est pressenti par le Bureau UCV7 parmi les réalisateurs ou animateurs des autres Régions FFCV connus pour leur compétence en la matière.

Au moment de la prise de contact, le Président UCV7 informe le Président du jury du présent règlement pour éviter toute confusion au cours des Rencontres, et le lui fera signer.

Le Président du jury est assisté de quatre personnes, dont 3 membres de Clubs UCV7 différents. Ils ne devront pas être réalisateurs de films en compétition et devront avoir une bonne expérience en analyse filmique.

Le 5^e juré sera extérieur à la FFCV mais reconnu pour ses connaissances cinématographiques.

3- PRESELECTION DANS LES CLUBS

Dans un premier temps, chaque Club doit effectuer une présélection rigoureuse des réalisations présentées par ses membres. Les auteurs doivent être avertis que tout film ayant fait l'objet d'un montage laissant apparaître des longueurs injustifiées, sera pénalisé dans la perspective d'une sélection pour le concours national, en regard du quota de temps de projection attribué à l'UCV7 par la FFCV.

Le Président du Club est responsable en dernier ressort de la présélection de son Club.

Les films retenus sont ensuite inscrits aux Rencontres Régionales suivant les modalités ci-dessous.

4- INSCRIPTIONS

Les Rencontres Régionales UCV7 sont ouvertes à tous les cinéastes affiliés à un Club de l'UCV7 à jour de leur cotisation FFCV (carte badge) et aux adhérents individuels inscrits dans les mêmes conditions.

Si un individuel veut présenter un film, il doit le soumettre à une présélection et pour cela contacter le Président UCV7 Cette présélection est faite par une délégation du bureau UCV7, à laquelle est associé le Président du club le plus proche du lieu de résidence de l'auteur.

La fiche d'inscription des réalisations doit être rédigée par chaque concurrent (une par film) sur l'imprimé officiel délivré, aux Clubs ou aux individuels, par le Président de Région.

La feuille d'inscription ne doit pas être désolidarisée de la feuille du règlement signée par le réalisateur.

Le numéro de la carte badge FFCV de l'auteur doit obligatoirement être indiqué.

Les co-réalisateurs doivent être également affiliés la FFCV, le numéro de leur carte fédérale doit figurer sur la fiche d'inscription. Cette fiche doit être contresignée par le Président du Club. Il doit notamment veiller à ce que le réalisateur choisisse la bonne catégorie pour son film.

Pour l'envoi des fichiers, seuls les cartes SD accompagnant les fiches d'inscription (1 film par carte SD) ou les transferts en ligne (wetransfer, transfernow, etc.) seront autorisés.

Un extrait choisi de la musique originale peut être ajouté sur le support du film pour une diffusion éventuelle du lauréat du Prix spécial de la Musique Originale, lors de la proclamation du palmarès. Les formats retenus sont : .mp3, .wav, .aiff.

Le film, et, le cas échéant l'extrait de la musique originale, accompagnés des fiches d'inscription doivent être adressés, **au club organisateur au plus tard quatre semaines** avant les Rencontres Régionales.

Les réalisations voyagent aux risques et périls des auteurs.

Les supports fournis sont rendus aux auteurs présents ou à un représentant lors des Rencontres Régionales.

Toute réalisation peut être retirée à tout moment des Rencontres par son auteur, mais avant le Palmarès.

Les films professionnels sont interdits.

Sont exclus : les réalisations non conformes aux bonnes mœurs et à l'article 2 du règlement des concours annexé au règlement intérieur de la FFCV (voir annexe 1).

Le Président de Club sélectionneur est tenu pour responsable en cas d'incident.

Tous les cas particuliers non prévus au présent règlement doivent être signalés au Président de Région. Le Bureau UCV7 tranchera.

5- FICHIERS NUMERIQUES

Durée des réalisations

La durée des réalisations, compte tenu du règlement fédéral, ne doit pas excéder 30 minutes. Cette durée s'entend logo, titre et générique compris.

Normalisation de présentation des réalisations vidéos

Les réalisations doivent être terminées et titrées. Chaque film doit débiter par 2 secondes de Noir puis par le **logo** du club ou logo personnalisé, sans décompte ou autre mire, avec un **son enregistré à - 12db**.

Pas de logo de fin, ni de Noir de fin.

Le logo n'est pas obligatoire pour les films minutes, mais s'il existe, il sera compté comme le son (s'il précède l'image) dans le temps de la minute.

Normalisation des formats vidéos

Formats de diffusion autorisés : 4/3 (exporté en 16/9) et 16/9

Le son doit être obligatoirement enregistré en stéréo (le 5.1 est exclu) **48khz / 16 ou 24 bits et réglé à - 12 dB Numérique (0 dB Analogique).**

Chaque film doit être fourni sous forme de fichier (selon la fiche d'inscription de la FFCV).

Les extensions de fichier retenues sont : **.M2T (codec MPG2), .MP4 et .MOV (codec H264)**

Les encodages vidéos ne doivent pas dépasser les 32 Mbts/s (bitrate moyen de 24 Mbts/s) et une résolution de 1920x1080 ou 1280x720 pixels. Les films en relief ne sont pas acceptés.

En cas de sélection pour le national, aucun ré-encodage ne sera donc effectué à postériori ; **la qualité de diffusion incombe à la responsabilité de l'auteur.**

6- DIFFUSION DES FILMS

Les réalisations sont projetées à partir d'un **disque dur multimédia ou d'un ordinateur**. L'ordre de passage des films pendant les rencontres sera aléatoirement déterminé par un membre du bureau n'appartenant pas au club organisateur, après la réception de l'intégralité des films.

Après la date limite d'inscription, le nombre de films est communiqué au membre en charge du tirage, qui procède alors à un mélange aléatoire des numéros (les titres et réalisateurs ne sont pas portés à sa connaissance). Le résultat est alors communiqué au membre en charge du conducteur.

Après le tirage au sort, les films jeunes -29 ans sont extraits de la sélection dans l'ordre tiré, et repositionnés le samedi après midi, pour faciliter la présence des réalisateurs aux projections.

Si le tirage au sort fait passer deux réalisations du même auteur immédiatement l'une après l'autre, la seconde sera décalée d'un cran, sauf demande expresse de l'auteur, par lettre jointe à la fiche d'inscription.

Le report de chaque réalisation sur le disque multimédia est effectué par un conseiller technique régional. Pour éviter toute réclamation sur les projections, un film test est projeté avant le 1er film du concours afin de corriger les éventuels défauts de réglage du projecteur.

En cas d'incident technique, les organisateurs peuvent intervertir l'ordre de passage des films après en avoir référé au Président du jury et l'avoir annoncé aux spectateurs.

7- FORUM

Une discussion publique des réalisations, dont les auteurs ou un membre de l'équipe de réalisation sont présents dans la salle, a lieu avant la lecture du palmarès, dans l'ordre du programme. Un ou mieux deux animateurs, dirigent cette discussion. Ils veillent à accueillir les auteurs amicalement, et à les questionner courtoisement en soulignant les côtés positifs de leur réalisation avant les défauts. Ils veillent aussi à bien répartir le temps de discussion afin que toutes les réalisations soient discutées.

8- FONCTIONNEMENT DU JURY

Les membres du jury ne doivent pas prendre connaissance des résumés de réalisations qui figurent sur les fiches d'inscription rédigées par les auteurs.

Le club organisateur signale au Président du jury, les **réalisateurs de moins de 29 ans** et les **musiques originales**.

Le jury se réunit le lendemain des projections (dimanche matin) et éventuellement pendant les entractes mais la sélection pour le National et le Palmarès sont établis le dimanche matin.

Les jurés ne votent pas pour les réalisations de leur club mais peuvent prendre part à la discussion préalable. Dans le cas d'une égalité, le Président a voix prépondérante.

Les aspirants-jurés peuvent assister aux discussions du jury sans y participer, sauf autorisation du président du jury. Ils ne doivent pas présenter de film au concours.

Suite aux Rencontres, chaque juré remplit une fiche d'appréciation en vue d'éclairer l'auteur sur la façon dont sa réalisation a été reçue. **Chaque fiche doit être remplie en toute objectivité, avec tact et mesure.**

9- SELECTION POUR LE NATIONAL

La sélection pour les Rencontres Nationales **est le but essentiel** des Rencontres Régionales. Cette sélection ne doit pas dépasser la limite de quota de durée attribué chaque année par la FFCV. (Les films minute ne sont pas comptabilisés dans ce quota de temps.) Ce quota peut ne pas être atteint si la qualité des films n'est pas suffisante.

La sélection est établie sous la responsabilité du Président du jury non sans qu'il ait consulté les autres jurés.

Dans le cas où le Président du jury constaterait que l'un des films qu'il doit juger traite d'un sujet identique ou très proche d'un film réalisé par lui-même et présenté au concours de sa Région la même année, il doit laisser aux autres membres du jury la décision de sa sélection pour les Rencontres Nationales.

Avant la proclamation de la sélection pour le National, le jury peut conseiller à l'auteur d'un film susceptible d'améliorations de le retirer du concours et de le présenter l'année suivante, dans la même région, après modifications, sous la responsabilité de son Président de Club, sans préjuger de la notation du nouveau jury.

10- ATTRIBUTION DES PRIX UCV7

L'attribution des prix se fait après vote de chaque juré.

Les prix et distinctions ne seront accordés que si la valeur des réalisations est **suffisante**. Ils sont attribués dans l'ordre suivant :

I. C'est au sein de la sélection pour les Rencontres Nationales que sont choisis les **5 Prix de catégorie** :

- Le Prix Reportage (Christian Gianone) parmi 3 distingués
- Le Prix Documentaire (Bernard Roudier) parmi 3 distingués
- Le Prix Fiction (Dominique Cauquy) parmi 3 distingués
- Le Prix Expression libre (Claude Bondier) parmi 3 distingués
- Prix du clip parmi 3 distingués

La mention attribuée à un prix faisant référence à un réalisateur disparu est révisable tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Le clip est défini comme l'illustration **d'une** musique ou chanson.

La classification des films dans les catégories est laissée à la discrétion du jury.

II. Le Grand Prix UCV7 est choisi **parmi les films primés** en Reportage, Documentaire, Fiction, Expression Libre, Clip, et est attribué à la meilleure réalisation en dehors de toute notion de catégorie.

Le Grand Prix **supplante** le Prix de la catégorie.

III. Attribution des Prix spéciaux UCV7 sans films distingués : (liste non exhaustive)

- Prix du Film Jeune (- 29 ans)
- Prix spécial du Jury
- Prix du Film Minute
- Prix de l'animation (Guy Flaujac)
- Prix de l'interprétation féminine
- Prix de l'interprétation masculine
- Prix de la bande son
- Prix de la musique originale
- Prix de l'image
- Prix du montage
- Prix du scénario
- Prix de la mise en scène
- ...

Un prix spécial **n'implique pas la sélection automatique du film pour les Rencontres Nationales.**

Le prix spécial du Film Minute n'oblige sa sélection au National que dans le cas où un autre film minute serait sélectionné.

Des mentions spéciales motivées peuvent être attribuées par le Jury.

Le président du Jury doit **signer le palmarès avant la lecture de celui-ci.**

Les Trophées et Médailles sont à la charge de l'U.C.V.7. Si la ville du club organisateur tient à offrir un trophée, il est attribué au Grand Prix.

Un prix du public peut être attribué : ne peuvent prendre part au vote que les personnes ayant assisté à la projection de la totalité des films en compétition. Ce vote se fait **à l'initiative et sous la responsabilité du club organisateur** des rencontres régionales.

Films retenus pour la cinémathèque de la Bibliothèque Nationale de France : la sélection est établie après concertation entre le Président du jury et le Président de l'UCV7, en fonction des critères recommandés par la FFCV.

11-RECUPERATION DES FILMS PAR LES CLUBS

Les films des Rencontres sont récupérés PENDANT les Rencontres pour chaque Club qui le souhaite, pour **des projections internes** au Club, sur disque dur externe (min 100 Go) fourni par chaque Club et remis au début des Rencontres au responsable des projections.

Le présent règlement est adressé à tous les Présidents de Club UCV7 et aux adhérents individuels et à tous ceux qui en feraient la demande. Il est consultable sur le site internet www.ucv7.fr.

Les organisateurs des Rencontres déclinent toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir durant les projections.

Le fait de participer aux Rencontres UCV7 comporte l'adhésion pleine et entière au présent règlement, sans réserve.

Les modifications du règlement ont été proposées en réunion de bureau, le 18 novembre 2018 et votées en AG, à Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2019.

Pour le Bureau UCV7 : Guillaume LA ROCCA

Annexe 1 :

Règlement des concours annexé au règlement intérieur de la F.F.C.V :

Article 2

Les films inscrits doivent avoir été réalisés dans le cadre d'une activité de loisir. Au moment où ils sont présentés aux Rencontres Nationales, ils doivent être libres de tous droits artistiques ou de droits à l'image que pourraient détenir des tiers. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale.

Les sujets des films sont libres. Sont toutefois exclues les réalisations à caractère publicitaire, institutionnel ou commercial (films d'entreprise) ainsi que les films contraires aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les emprunts d'images et de sons sont possibles à condition qu'ils concourent à un but créatif. L'auteur déclare avoir obtenu les autorisations des auteurs des œuvres empruntées ou adaptées, qu'elles soient musicales, audiovisuelles, littéraires ou iconographiques, ainsi qu'auprès des producteurs de phonogrammes. Du fait même de sa participation, l'auteur s'engage à garantir la FFCV contre toute action qui pourrait être engagée contre elle par des ayant droits éventuels.

À la suite du concours régional ou national, toute œuvre sélectionnée pour la cinémathèque fédérale régionale ou fédérale nationale, entraîne la cession gratuite à la FFCV des droits d'exploitation secondaire non commerciale qui s'y rattachent (représentation, diffusion, transfert éventuel sur un autre support, ou conservation par dépôt dans un organisme public). L'auteur conserve l'entière liberté d'exploitation principale de l'œuvre considérée.
